

# Vietnam

Du 2 au 13 novembre 2026

## Le prix comprend

- Le préacheminement aller-retour en autocar Rennes>Aéroport Paris CDG
- Le transport aérien PARIS/KUALA LUMPUR/HANOI – SAIGON/KUALA LUMPUR/PARIS sur vol régulier MALAYSIA AIRLINES
- Les taxes d'aéroport
- La surcharge carburant
- L'assistance aéroport au départ
- Les transferts aéroport-hôtel-aéroport
- Le vol intérieur DA NANG/CAN THO – non remboursable en cas d'annulation
- Le train de nuit en compartiment climatisé de 4 couchettes HANOI/HUE
- Les trajets intérieurs en autocar climatisé
- L'hébergement en hôtel de 1<sup>e</sup> catégorie sur la base d'une chambre double selon les normes locales
- Les repas selon programme
- Une gourde réutilisable par personne
- Des audiophones sur tout le circuit
- Les visites mentionnées au programme
- 2 guides sur place pendant tout le circuit : 1 guide sur la partie Nord-Centre et 1 guide sur la partie Sud
- Un carnet de voyage électronique
- Les assurances RC et Mutuaide Assistance (accident – rapatriement – épidémie)
- La documentation de voyage
- Le détail du voyage et l'ensemble des prestations figurant au programme
- L'assurance annulation

## Le prix ne comprend pas

- Les boissons et les dépenses d'ordre personnel
- Le supplément chambre individuelle en option
- Les pourboires aux guides et chauffeurs
- Par défaut, tout ce qui n'est pas mentionné dans « Le prix comprend »

# Vietnam

**Du 2 au 13 novembre 2026**

## Formalités administratives

Formalités pour les ressortissants français, européens et membres de l'Espace Economique Européen : Passeport valable au moins 6 mois après la date de retour (soit après le 13 mai 2027).

Les clients ressortissants Français doivent prendre leurs dispositions en ce qui concerne les règlements de police et de santé applicables à tout moment du voyage. Les ressortissants non français doivent se rapprocher de leur autorité consulaire, sous leur seule responsabilité.

Les livrets de famille, les permis de conduire ne sont pas des pièces d'identité. Le non-respect des formalités, l'impossibilité d'un participant de présenter des documents administratifs en règle, quelle qu'en soit la raison entraînant un retard, le refus à l'embarquement ou l'interdiction de pénétrer en territoire étranger, demeurant sous la responsabilité du bénéficiaire qui conserve à sa charge les frais occasionnés, sans que l'Agence ne rembourse ni ne remplace ledit voyage.

Selon la législation française, pour toutes les destinations nécessitant un passeport, un mineur, quel que soit son âge, doit désormais posséder son propre passeport.

Nous invitons ainsi l'inscrit à vérifier au préalable les documents demandés sur le site [www.diplomatie.gouv.fr](http://www.diplomatie.gouv.fr) (rubrique "Conseil aux voyageurs") ou auprès des autorités concernées (ambassade, consulat...).

Il est impératif (épouse, enfant) que le nom figurant sur le passeport soit identique au nom sous lequel la commande a été effectuée et les documents de transport et de séjour délivrés.

## **Formalités sanitaires**

[www.pasteur.fr](http://www.pasteur.fr) / [www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs](http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs)

L'accomplissement et le coût des vaccins obligatoires ou conseillés demeurent à la charge des bénéficiaires.

Conformément au Règlement CE n°1107/2006, si un participant présente un handicap ou une mobilité réduite requérant une attention particulière, en raison de son état physique, intellectuel ou de son âge, est tenu d'en informer la CMCAS avant son pré-inscription.

## **Réclamation**

Le participant est tenu de signaler sur place toute difficulté dans l'exécution du voyage, l'absence de signalement pourra avoir une influence sur l'appréciation de sa réclamation.

Toute réclamation devra faire l'objet d'un courrier envoyé par tout moyen permettant d'en accuser réception, accompagné des pièces justificatives dans les 10 jours après le retour. Le délai de réponse peut ensuite varier en fonction de la durée de notre enquête auprès des prestataires concernés.

Après avoir saisi le service clients de l'Agence et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, la CMCAS pourra saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage.